

Mai 2020

Appel à projets « Les quartiers fertiles : l'agriculture urbaine dans nos quartiers » Foire aux questions

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a lancé en janvier 2020 l'appel à projets « Les quartiers fertiles », pour déployer l'agriculture urbaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville en renouvellement urbain.

Cette foire aux questions est établie sur la base des interrogations qui ont été émises auprès de l'ANRU par certains candidats potentiels au cours des dernières semaines, et dont les réponses peuvent être de nature à éclairer les autres et à les accompagner dans l'élaboration de leur dossier.

L'équipe du pôle Innovation et ville durable de l'ANRU se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire : anruplus@anru.fr

Pour plus d'informations sur l'appel à projets « Les quartiers fertiles » :

<https://www.anru.fr/fre/Actualites/NPNRU/L-appel-a-projets-Les-Quartiers-fertiles-est-lance>

Ressources pour la préparation des candidatures :

- La ville de Lorient, l'association Optim'ism et l'ANRU vous proposent de participer **le 18 mai de 15h30 à 16h30** à une visite à distance de la micro-ferme du Bois du Château à Lorient et à la présentation du projet « [Fais pousser ton emploi](#) ». Cette ferme urbaine de 1 hectare installée dans le quartier du Bois du Château est conçue comme un outil de formation et d'accompagnement à l'installation agricole pour des demandeurs d'emploi motivés pour devenir maraîchers.

Cette visite virtuelle a pour objectif de proposer un partage d'expérience à destination des collectivités en charge de projets de renouvellement urbain et qui mènent une réflexion sur le montage d'un projet d'agriculture urbaine, en particulier dans le cadre de l'appel à projets Quartiers Fertiles. Quels bénéfices pour le quartier ? Comment monter un projet d'agriculture urbaine dans un quartier en renouvellement urbain ? Ce retour d'expérience par Optim'ism et la ville de Lorient pourra donner quelques éléments de réponse à ces questions.

Programme et lien d'inscription ici : <https://forms.gle/rL8tpW8eZQLAtB1H6>

- Retrouvez sur le site de l'ANRU le Carnet de l'innovation « L'agriculture dans les quartiers en renouvellement urbain : boîte à outils du montage d'un projet », élaboré par le groupe de travail « agriculture urbaine » du Club ANRU+ :

https://www.anru.fr/fre/content/download/211517/1307870/file/ANRU_ClubANRU+ GuideA U_202001.pdf

- Retrouvez sur Anruscope le MOOC « Agricultures urbaines » conçu par l'Institut agronomique vétérinaire & forestier de France (Agreenium) et mis à disposition sur la plateforme FUN MOOC, pour former aux principes essentiels de l'agriculture urbaine et à la conduite de projet en la matière : <https://www.anruscope.fr/les-thematiques/Innovation/Actualites/Pages/MOOC---Agriculture-Urbaine.aspx>



Foire aux questions : sommaire

CALENDRIER

- Compte-tenu du contexte sanitaire exceptionnel lié au covid-19, l'appel à projets « Les quartiers fertiles » est-il reporté ?

QUESTIONS GENERALES RELATIVES A L'APPEL A PROJETS

- Combien de projets seront sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets « Les quartiers fertiles » ?
- Quel est le montant global alloué à l'appel à projets ?

FINANCEMENT DES PROJETS LAUREATS

- Quelles sont les modalités de financement et de contractualisation des projets ?
- Quelle sera la date de démarrage de la période d'éligibilité des dépenses considérée pour le financement au titre de l'appel à projets ?
- Les associations / entreprises / partenaires des collectivités pourront-ils être bénéficiaires des financements alloués dans le cadre de l'appel à projets ?
- Quelle articulation des financements au titre de l'appel à projets avec les financements du NPNRU et du Programme d'investissements d'avenir (VDS ou ANRU+) ?

ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DES PROJETS

- De quels types d'accompagnement bénéficieront les lauréats ?
- Quel est le rôle des partenaires nationaux de l'appel à projets ?
- Qui seront les interlocuteurs des porteurs de projet lauréats et de leurs partenaires ?



CRITERES ET MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

- Les projets en cours de développement ou engagés sont-ils éligibles à l'appel à projets ?
- Quel est le niveau de maturité attendu des candidatures ?
- Les dépenses qui ne sont pas directement affectées à la production agricole (ex : espaces de stockage, de transformation, de distribution etc.) sont-elles éligibles ?
- Les actions d'agriculture urbaine à déployer hors quartiers prioritaires de la politique de la ville sont-elles éligibles ? Les quartiers pouvant bénéficier du NPNRU mais ne faisant pas l'objet d'un projet urbain opérationnel peuvent-ils faire l'objet d'une candidature ?
- Les projets multisites sont-ils éligibles ? Peuvent-ils faire l'objet d'un dossier de candidature unique ?
- La dimension productive est-elle une exigence de l'appel à projets ?
- Les propositions d'agriculture urbaine peuvent-elles relever de l'urbanisme transitoire ?
- Quel délai d'engagement opérationnel des projets est attendu ?
- Est-il obligatoire de proposer des candidatures qui mobilisent une pluralité d'acteurs ?
- Quel sont les critères et d'appréciation des projets ?
- Quel est le processus et quelles sont les instances de validation des projets ?



CALENDRIER

Compte-tenu du contexte sanitaire exceptionnel lié au covid-19, l'appel à projets « Les quartiers fertiles » est-il reporté ?

En janvier dernier, l'ANRU a lancé l'appel à projets « Les quartiers fertiles », relatif à l'agriculture urbaine dans les quartiers en renouvellement urbain, dont la date limite de réception des candidatures est fixée au 1^{er} juin 2020 pour la première vague d'appel à candidatures.

L'ANRU est consciente que les circonstances sanitaires actuelles sont de nature à compromettre les conditions d'élaboration de certaines réponses et que le report des élections municipales ne permettra pas à toutes les candidatures soumises par des collectivités de bénéficier du même niveau de validation politique.

Pour autant, afin de tenir compte de dynamiques de travail déjà engagées et qui parviennent à se poursuivre dans ce contexte, **et afin d'initialiser la démarche sur de premiers projets, l'ANRU a décidé de maintenir cette date de dépôt des candidatures du 1^{er} juin, pour tous les dossiers qui pourraient être remis dans ces délais.**

Toutefois, **les conditions particulières évoquées nous conduisent à annoncer dès à présent une deuxième session de remise de candidatures à l'automne prochain, selon une date restant à préciser en fonction du calendrier électoral**, qui permettra aux candidats pour lesquels les conditions ne sont pas réunies pour finaliser leur dossier d'ici juin d'orienter d'ores et déjà leurs travaux en vue de cette nouvelle échéance.

Nous espérons que cette double temporalité permettra une bonne adaptation aux différents cas de figure pour permettre la remise de candidatures de qualité.

Pour les dossiers qui seront remis en juin, une formalisation moindre de l'engagement politique de la collectivité pourra dans un premier temps être admise compte tenu du contexte. Une confirmation de cet engagement pourra le cas échéant être sollicitée ultérieurement, à l'issue du processus électoral

QUESTIONS GENERALES RELATIVES A L'APPEL A PROJETS

Combien de projets seront sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets « Les quartiers fertiles » ?

L'appel à projets vise la sélection d'une centaine de projets, au terme de vagues d'appels à candidatures successives. Il n'est pas attaché à chaque vague d'appel à candidatures un nombre prédéfini de lauréats.

Quel est le montant global alloué à l'appel à projets ?

21 millions d'euros de subvention sont dédiés à la première vague d'appel à candidatures, lancée en janvier 2020 pour une remise des dossiers lors des deux sessions de juin 2020 et donc de l'automne 2020. Cette enveloppe est mobilisée par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) à travers le Programme d'investissements d'avenir, la Banque des Territoires – Caisse des dépôts et l'Ademe.

Des crédits du Nouveau programme national pour le renouvellement urbain (NPNRU) pourront le cas échéant être alloués en complément par l'ANRU, de même que ses fonds propres pourront être mobilisés à travers le fonds de co-investissement issu du PIA « Ville durable et solidaire », selon ses modalités d'instruction des demandes propres.

FINANCEMENT DES PROJETS LAUREATS

Quelles sont les modalités de financement et de contractualisation des projets ?

Les modalités de co-financement des projets sont en cours de définition par l'ANRU et ses partenaires financeurs, en cohérence avec leurs principes d'intervention respectifs (dépenses éligibles, thématiques prioritaires), de même que les modalités de contractualisation puis de versement des aides.

En tout état de cause :

- Les projets lauréats de l'appel à projets bénéficieront d'un co-financement de leurs dépenses d'ingénierie, d'investissement et de personnels, selon des taux, et des montants plafonds ou forfaitaires de co-financement à préciser projet par projet.
- Ces dépenses devront nécessairement concourir à la conception, la mise en œuvre et/ou l'évaluation du projet d'agriculture urbaine.
- Les financements alloués au titre de l'appel à projets n'auront pas vocation à couvrir la totalité des dépenses engagées dans le cadre des projets lauréats, et seront systématiquement mobilisés en co-financement, nécessitant de la part des porteurs de projet et maîtres d'ouvrage d'engager en complémentarité des fonds propres et/ou d'autres sources de financement.
- Les règles de financement qui seront arrêtées seront conformes à la réglementation communautaire relative aux aides d'Etat concernant les activités qui s'inscrivent dans le champ concurrentiel.
- La sélection des projets dans le cadre de l'appel à projets « Les quartiers fertiles » ne sera pas de nature à freiner la contractualisation du NPNRU, pour y intégrer les actions relatives à l'agriculture urbaine. Si la convention pluriannuelle de renouvellement urbain est en cours d'élaboration lors de la validation du plan d'actions présenté à l'appel à projets, elle pourra en faire mention. Si tel n'est pas le cas, la/les convention(s) relative(s) au projet d'agriculture urbaine pourra/ont être annexée(s) à la convention pluriannuelle si elle fait l'objet d'un avenant.

Les modalités de financement seront arrêtées lors de la sélection des projets lauréats et de la stabilisation par le comité de pilotage et de sélection de l'enveloppe financière qui leur sera allouée.

Quelle sera la date de démarrage de la période d'éligibilité des dépenses considérée pour le financement au titre de l'appel à projets ?

De manière générale, les dépenses seront éligibles au financement à compter du comité de pilotage ayant validé le principe de sélection du projet, ou d'un courrier de notification de l'autorisation de démarrage établi par l'ANRU après la sélection du projet. Autrement dit, **l'appel à projets n'a pas vocation a priori à soutenir des actions engagées en amont de la sélection du projet voire du dépôt de candidature.**

Le cas échéant, **une éligibilité rétroactive pourra toutefois être envisagée de manière dérogatoire et ponctuelle** par ledit comité de sélection, par exemple pour :

- les opérations d'ores et déjà financées au titre du NPNRU et autorisées à démarrer à ce titre, auxquelles viendraient s'adosser de nouvelles actions relatives à l'agriculture urbaine (exemple : mise en culture de la toiture d'un bâtiment faisant l'objet d'une réhabilitation dans le cadre du NPNRU) ;
- les projets qui feraient l'objet de contraintes liées à la saisonnalité des mises en culture.

Les associations / entreprises / partenaires des collectivités pourront-ils être bénéficiaires des financements alloués dans le cadre de l'appel à projets ?

Tous les types d'acteurs sont éligibles pour déposer une candidature et être chef de file du projet qu'elle recouvre : collectivités territoriales porteuses des projets de renouvellement urbain du NPNRU (intercommunalités et communes), autres collectivités territoriales, maîtres d'ouvrages mobilisés dans le cadre des projets de renouvellement urbain (bailleurs sociaux, aménageurs...), autres opérateurs (associations, entreprises...).

Toutefois, si le chef de file de la candidature n'est pas la collectivité porteuse du projet de renouvellement urbain, que celle-ci ne contribue pas directement à son élaboration, ou que le partenariat avec elle est en cours de formalisation, il est attendu du porteur de candidature qu'il fasse valoir l'accord de ladite collectivité vis-à-vis des propositions d'agriculture urbaine (via un courrier par exemple), afin d'assurer leur bonne articulation avec le projet urbain. Dans le contexte spécifique de report des élections municipales, cet accord pourra être formalisé ultérieurement au dépôt de la candidature.



Tous les maîtres d'ouvrage mobilisés dans le cadre du projet d'agriculture urbaine, en charge de la mise en œuvre totale ou partielle des actions qui le composent, peuvent bénéficier des financements alloués dans le cadre de l'appel à projets, qu'ils soient ou non chef de file de la démarche.

Pour les bénéficiaires menant des activités économiques qui relèvent du champ concurrentiel, les financements seront alloués dans le respect de la réglementation communautaire relative aux aides d'Etat.

Quelle articulation des financements au titre de l'appel à projets avec les financements du NPNRU et du Programme d'investissements d'avenir (VDS ou ANRU+) ?

Concernant le NPNRU :

- **Les modalités de validation et de financement classiques s'appliquent**, avec instruction des demandes de soutien financier au titre du NPNRU par l'ANRU et ses partenaires dans le cadre du Comité d'engagement ;
- Ainsi, pour les projets déjà validés pour leur phase opérationnelle ou dont la convention pluriannuelle est établie, ne sont pas prévues des dispositions spécifiques permettant des compléments de financement en faveur des actions d'agriculture urbaine pour les lauréats de l'appel à projets. Les demandes liées à ces compléments de financement pourront être examinées au titre des clauses de revoyure ou dans le cadre de l'élaboration d'avenants à la convention pluriannuelle, le cas échéant ;
- Si des dépenses relatives à l'agriculture urbaine sont d'ores et déjà couvertes par les aides de l'ANRU au titre du NPNRU dans le cadre de la convention pluriannuelle (via des opérations d'aménagement ou des équipements à vocation économique par exemple), celles-ci sont à mettre en évidence dans le plan de financement soumis dans le cadre de la candidature.

Concernant le PIA (VDS et ANRU+) :

- Compte-tenu de la clôture des engagements VDS (axe 1) en juin 2020, les projets lauréats de l'appel à manifestations d'intérêt de 2015 peuvent déposer une candidature dans le cadre de l'appel à projets pour solliciter des financements complémentaires sur des actions nouvelles relevant de l'agriculture urbaine ;
- Les candidatures déposées par les lauréats de l'appel à manifestations d'intérêt ANRU+ (volet « Innover dans les quartiers ») seront examinées mais, si elles sont retenues, les actions proposées pourront être intégrées au plan d'actions subventionné au titre du PIA, en articulation avec le projet d'innovation, sur décision du comité de pilotage et de sélection.

ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DES PROJETS

De quels types d'accompagnement bénéficieront les lauréats ?

Outre le co-financement des projets lauréats, ceux-ci bénéficieront d'un accompagnement collectif et/ou, plus ponctuellement, individualisé, autour d'enjeux techniques, opérationnels, économiques ou juridiques des projets.

- Les modalités d'accompagnement collectif et individuel (séminaires de travail, formations, AMO territorialisée...) seront définies dans le cadre de l'instruction technique des candidatures, pour répondre aux besoins d'appui identifiés pour les projets lauréats, et seront communiquées lors de l'annonce des projets lauréats.
- Concernant les accompagnements collectifs :
 - o Outre l'appréhension des volets techniques, opérationnels, économiques et juridiques des projets d'agriculture urbaine dans le cadre de séminaires, de journées nationales ou de formation, les lauréats bénéficieront d'une mise en relation avec les services déconcentrés de l'Etat et avec des associations et entreprises de l'agriculture urbaine (cf. annuaire publié par l'ANRU en janvier 2020).
 - o Afin de préciser les axes d'accompagnement collectif, les problématiques communes à plusieurs sites lauréats pourront être formalisées dans le cadre du groupe de travail « agriculture urbaine » du Club ANRU+, au-delà des besoins qui auront été identifiés par l'ANRU et ses partenaires dans le cadre de l'analyse des dossiers.

- Concernant les accompagnements individualisés :
 - o Plus ponctuels, ils cibleront des enjeux spécifiques à certains territoires ou viseront à lever des blocages avérés et seront assurés par des experts mobilisés par l'ANRU ou certains de ses partenaires nationaux.
 - o Certains territoires pourront en outre bénéficier d'un appui des partenaires académiques de l'appel à projets, pour la conduite de projets de recherche et de développement ou de recherche appliquée.

Quel est le rôle des partenaires nationaux de l'appel à projets ?

L'ANRU n'étant pas experte en matière d'agriculture urbaine, l'appel à projets « Les quartiers fertiles » a été conçu en lien avec un large réseau de partenaires, de manière à mobiliser les compétences requises pour cadrer le dispositif, analyser de manière efficiente les candidatures proposées, et accompagner au mieux les projets lauréats.

Ces partenaires ont été mobilisés dès la phase de préfiguration de l'appel à projets (définition de ses objectifs et de ses modalités de mise en œuvre), et pourront pour certains l'être en phases d'analyse des candidatures, d'accompagnement des projets, de suivi du déploiement de l'appel à projets, et d'évaluation, selon des modalités propres à chaque partenaire, en cours de discussion avec l'ANRU.

Leur mobilisation en faveur de l'appel à projets est variable, selon les champs d'intervention de chacun des partenaires : expertise, appui scientifique/recherche, mobilisation de réseaux professionnels, formation, évaluation... Ces contributions viendront compléter, en phase de déploiement des projets, l'accompagnement qui sera réalisé par les experts coordonnés par l'ANRU à travers un accord-cadre national.

De nouveaux partenaires pourront être identifiés dans les prochains mois pour enrichir le tour de table mobilisé autour du dispositif « Les quartiers fertiles ».

Qui seront les interlocuteurs des porteurs de projet lauréats et de leurs partenaires ?

L'ANRU sera l'interlocutrice privilégiée des projets lauréats, avec une équipe dédiée au sein du pôle Innovation et ville durable (Direction de la stratégie et de l'accompagnement des acteurs), en lien étroit avec la Direction opérationnelle et les chargés de mission territoriale référents, mais aussi les services déconcentrés de l'Etat.

CRITERES ET MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

Les projets en cours de développement ou engagés sont-ils éligibles à l'appel à projets ?

L'appel à projets ayant vocation à massifier les dynamiques d'agriculture urbaine dans les quartiers en renouvellement urbain, **les financements alloués ont vocation première à soutenir la phase d'amorçage d'initiatives émergentes ou en structuration.**

Il ne s'agit pas *a priori* de financer le fonctionnement de structures déjà en place, mais les candidatures proposant le déploiement de dimensions complémentaires venant consolider des dynamiques d'ores et déjà engagées pourront être examinées (extension significative de surfaces cultivées, nouvelles activités complémentaires à la production agricole (transformation par exemple...), de même que celles faisant valoir des approches nouvelles visant la viabilité des projets par la consolidation de modèles économiques encore fragiles.

Quel est le niveau de maturité attendu des candidatures ?

L'appel à projets est ouvert à des initiatives aux niveaux de maturité différenciés : il s'agit d'encourager la préfiguration d'actions d'agriculture urbaine qui n'étaient pas envisagées jusqu'alors dans le cadre du projet urbain, mais aussi d'accélérer et de concrétiser des démarches en gestation. **Les candidatures répondant aux critères d'éligibilité et aux objectifs prioritaires de l'appel à projets seront donc toutes considérées, quel que soit leur niveau d'avancement.**

Si une instruction unique pour la totalité du projet sera privilégiée, et que le comité de pilotage et de sélection statuera dans le même temps sur la phase d'études et sur la phase opérationnelle, **des clauses de revoyure seront prévues pour les projets les moins matures, de manière à affiner au terme de la phase d'ingénierie le projet à déployer, et les financements qui lui sont alloués.**

En tout état de cause, tous les candidats sont invités à présenter un plan d'actions accompagné d'un plan de financement, y compris prévisionnels ou encore hypothétiques.

Le cas échéant, des candidatures déposées au titre de la première vague de l'appel à projets pourront être renvoyées à la seconde, sur demande du comité de pilotage et de sélection, afin de préciser des éléments de candidature en lien avec l'ANRU.

Les dépenses qui ne sont pas directement affectées à la production agricole (ex : espaces de stockage, de transformation, de distribution etc.) sont-elles éligibles ?

La mise en culture des quartiers constitue un objectif fort de l'appel à projets, mais les activités « annexes » contribuent à la logique de structuration de filière et peuvent donc être de nature à assurer la viabilité économique d'un projet. A ce titre, **les dépenses non directement affectées à la production agricole sont éligibles au financement de l'appel à projets, sous réserve que la candidature témoigne d'une dynamique globale autour de l'agriculture urbaine qui bénéficie au(x) quartier(s) concerné(s), intégrée au projet urbain.**

On peut envisager des candidatures qui viseraient à positionner un quartier prioritaire de la politique de la ville au sein d'une filière agricole structurée plus largement sur le territoire, en ne prenant pas part à la production en tant que telle, mais en assurant des activités de transformation ou de commercialisation solidaire, dans une logique de mise en synergie avec des zones rurales de proximité par exemple.

De même, une dynamique d'agriculture urbaine d'ores et déjà active au sein d'un quartier pourrait être confortée par des équipements de ce type, visant par exemple à accroître la production ou à diversifier les activités.

Les actions d'agriculture urbaine à déployer hors quartiers prioritaires de la politique de la ville sont-elles éligibles ? Les quartiers pouvant bénéficier du NPNRU mais ne faisant pas l'objet d'un projet urbain opérationnel peuvent-ils faire l'objet d'une candidature ?

L'appel à projets vise les quartiers d'intérêt national ou régional du NPNRU, dans l'objectif de doter les projets de renouvellement urbain d'une nouvelle dimension économique, environnementale et sociale à travers le déploiement de l'agriculture urbaine. A ce titre :

- **Les actions proposées doivent être déployées de manière privilégiée au sein du périmètre du QPV, voire dans les secteurs d'intervention prioritaires retenus au titre du NPNRU ;**
- **Lorsque les actions envisagées sont à mettre en œuvre à proximité du QPV, mais en dehors de son périmètre, il s'agit pour le candidat de justifier cette implantation**, les liens qui seront tissés avec le projet urbain et les impacts et bénéfices directs attendus pour le quartier et ses habitants ;
- **Les QPV figurant sur les arrêtés ministériels fixant la liste des quartiers pouvant faire l'objet d'une intervention de l'ANRU au titre du NPNRU¹ sans qu'un projet de renouvellement urbain y soit mis en œuvre** répondent de fait aux critères d'éligibilité de l'appel à projets, mais les démarches d'agriculture urbaine qui y seront proposées ne sauront démontrer une articulation avec un projet urbain de fait inexistant, critère d'appréciation fort des candidatures. Aussi, **ces cas de figure ne sont pas à privilégier dans l'élaboration des dossiers.**

Les projets multisites sont-ils éligibles ? Peuvent-ils faire l'objet d'un dossier de candidature unique ?

Oui, un candidat peut proposer un projet multisites, visant plusieurs quartiers du NPNRU ou, au sein d'un même quartier, plusieurs secteurs d'intervention, qu'il s'agisse de développer une stratégie globale sur un territoire, d'encourager des synergies entre les projets, ou de mutualiser des coûts. Cette proposition peut être formulée au sein d'un dossier de candidature unique.

¹ Arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain ; arrêté du 15 janvier 2019 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain.

La dimension productive est-elle une exigence de l'appel à projets ?

L'appel à projets « Les quartiers fertiles » a l'ambition de profiter de l'engagement opérationnel du NPNRU pour engager les quartiers en renouvellement urbain dans la dynamique nationale émergente de structuration et de consolidation d'activités agricoles au sein des tissus urbains et péri-urbains : **il s'agit bien de mettre en culture des espaces en renouvellement urbain** et de développer des activités liées à cette production agricole (transformation agroalimentaire, commercialisation...).

Par ailleurs, l'appel à projets a vocation prioritaire à saisir l'opportunité qu'offre l'agriculture urbaine de générer des emplois locaux, au-delà des bénéfices environnementaux qu'elle génère. A ce titre, **la visée productive et marchande, levier d'un développement économique endogène des quartiers, de la création de nouveaux emplois, et donc d'insertion sociale et professionnelle, est un attendu fort vis-à-vis des candidatures.**

De ce fait :

- **Les projets qui se limitent à la mise en place et l'animation de jardins familiaux ou partagés, répondant à une logique d'autoconsommation individuelle, ne sont pas d'emblée éligibles.** Les candidatures proposant un dispositif d'animation ou d'accompagnement spécifique adossé à ces jardins et créateur d'emplois pourront être examinées (ex : jardins d'insertion).
- **Les propositions doivent reposer sur des modèles viables économiquement, ou en recherche de viabilité économique.** La phase d'amorçage, soutenue financièrement et techniquement dans le cadre de l'appel à projets, peut avoir vocation dans les premières années à stabiliser ce modèle économique, avec la mise en œuvre d'une réflexion spécifique sur la diversité des sources de revenus, de l'équilibre entre dépenses et recettes, et la mobilisation d'un accompagnement dédié par l'ANRU. A ce titre, la viabilité du modèle n'est pas un prérequis au stade de la candidature.

Les propositions d'agriculture urbaine peuvent-elles relever de l'urbanisme transitoire ?

L'agriculture urbaine est effectivement une réponse aux enjeux de la gestion d'attente, permettant l'occupation temporaire de friches générées par le projet urbain.

Toutefois, compte-tenu de l'objectif de l'appel à projets de susciter des logiques agricoles porteuses d'une dimension économique, **il est souhaitable que les propositions relatives à l'urbanisme transitoire aient vocation à préfigurer des dynamiques plus pérennes ou de plus grande échelle**, en s'inscrivant dans des approches expérimentales de test.

Quel délai d'engagement opérationnel des projets est attendu ?

Le cahier des charges de l'appel à projets précise qu'**un engagement opérationnel (phase d'investissement voire d'exploitation) est attendu dans les 24 mois qui suivent la sélection du projet.** La candidature doit préciser les jalons clés constitutifs de ce calendrier de conception puis de déploiement du projet, en cohérence avec celui de mise en œuvre du projet de renouvellement urbain. Si l'engagement opérationnel est envisagé au-delà de ces 24 mois, il convient pour le candidat de motiver ces délais.

Est-il obligatoire de proposer des candidatures qui mobilisent une pluralité d'acteurs ?

La gouvernance des projets est laissée à la libre appréciation des candidats, bien que la logique partenariale soit fortement encouragée, dès lors qu'elle favorise la mobilisation de compétences plurielles nécessaires à la qualité et à la viabilité du projet. Le partenariat peut être esquissé au stade de la candidature, et conforté après la sélection du projet.

Les structures (entreprises ou associations) qui auraient assisté une collectivité territoriale dans l'élaboration d'une stratégie relative à l'agriculture urbaine, peuvent être associées au déploiement du projet concerné dès lors que le partenariat mis en place avec elles est conforme aux règles relatives aux partenariats entre entités publiques et privées. Ces mêmes structures peuvent être à l'initiative de candidatures, sous réserve d'un accord de la collectivité portant le projet de renouvellement urbain.



Quels sont les critères d'appréciation des projets ?

Concernant les critères d'éligibilité et de sélection

Le cahier des charges énumère les critères d'éligibilité (article III.2) et de sélection (article III.3.A) des projets, mis en regard des éléments constitutifs du dossier de candidature.

Composition du dossier de candidature	Critères d'éligibilité	Critères de sélection
Contexte du projet d'agriculture urbaine	Projet ciblant un ou plusieurs quartier(s) d'intérêt national ou régional du NPNRU	Contextualisation et articulation de la démarche avec le projet urbain
Ambition et objectifs stratégiques du projet	Projet portant spécifiquement sur la thématique de l'agriculture urbaine, avec une visée prioritairement productive et marchande	<ul style="list-style-type: none"> - Ambition du projet proposé - Niveau de maturité de la démarche proposée - Caractère innovant de la démarche
Stade d'avancement du projet		<ul style="list-style-type: none"> - Contextualisation et articulation de la démarche avec le projet urbain - Ambition du projet proposé - Niveau de maturité de la démarche proposée
Gouvernance et pilotage opérationnel de la démarche	Projet porté par des porteurs de PRU mis en œuvre dans le cadre du NPNRU ou par d'autres opérateurs (maîtres d'ouvrage, associations, entreprises « agricoles », structures de l'ESS...), sous réserve de la formalisation d'un partenariat avec la collectivité porteuse du projet NPNRU	<ul style="list-style-type: none"> - Richesse du partenariat - Robustesse des compétences mobilisées
Dimension innovante		<ul style="list-style-type: none"> - Caractère innovant - Richesse du partenariat - Robustesse des compétences mobilisées

Concernant les impacts visés par les projets et la pondération des critères d'analyse

L'appel à projets vise à soutenir des projets développant une triple dimension économique, sociale et environnementale. Le curseur peut être positionné de manière différenciée selon les projets, les contextes et les impacts visés, avec une adaptation de la pondération des critères dans le cadre de l'instruction technique des dossiers, afin de tenir compte de la coloration spécifique qui pourrait être donnée à telle ou telle candidature.

Quel est le processus et quelles sont les instances de validation des projets ?

Concernant le processus d'analyse des candidatures

Le dossier de candidature fera l'objet d'une quadruple expertise par l'ANRU, ses délégations territoriales, ses partenaires et des experts dédiés, et pourra mobiliser le comité d'experts de l'appel à projets.

Concernant le processus de validation des projets

Un seul passage en comité de pilotage et de sélection sera privilégié pour chaque projet lauréat, avec une validation conjointe de la phase d'études et de la phase opérationnelle (réalisation des investissements et exploitation).

Pour les candidatures témoignant d'un manque de visibilité sur la phase opérationnelle (programmation opérationnelle, maîtrises d'ouvrage, fiabilité de l'estimation des coûts et du plan de financement) et pour celles faisant valoir une logique d'urbanisme transitoire visant à préfigurer les investissements pérennes, **une revoyure pourra être envisagée au terme de la phase d'études pour reconsidérer le montant alloué au déploiement du projet, sur décision du comité de pilotage et de sélection.**

Concernant la comitologie de l'appel à projets

Composé de l'ANRU, des partenaires financeurs et de certains des partenaires nationaux, le **comité de pilotage et de sélection** est en charge, en articulation avec les instances du NPNRU :

- Du suivi de la mise en œuvre de l'appel à projets et des projets ;
- De la définition de ses orientations stratégiques ;
- De la définition du processus de capitalisation et d'évaluation de l'appel à projets et des projets ;
- De la sélection des projets lauréats, sur la base de l'instruction technique des candidatures réalisée par l'ANRU, les experts qu'elle mobilise et les services déconcentrés de l'Etat ;
- Le cas échéant, de l'instruction technique des candidatures, en appui de l'ANRU ;
- De la décision de financement des projets lauréats (montant et nature de l'aide, actions éligibles au financement...)
- De la formulation de la feuille de route d'accompagnement individuel et collectif des projets lauréats (dans une logique d'opérationnalisation des projets, d'anticipation des risques, de capitalisation des savoirs et savoir-faire et de montée en compétence de la communauté des acteurs du renouvellement urbain).

Composé de l'ANRU et de certains de ses partenaires nationaux, le **comité d'experts** est en charge :

- Du suivi de la mise en œuvre de l'appel à projets et des projets ;
- De la définition de ses orientations stratégiques ;
- De la définition du processus de capitalisation et d'évaluation de l'appel à projets et des projets, puis le cas échéant de sa mise en œuvre ;
- De la formulation de la feuille de route d'accompagnement collectif des projets lauréats (dans une logique d'opérationnalisation des projets, d'anticipation des risques, de capitalisation des savoirs et savoir-faire et de montée en compétence de la communauté des acteurs du renouvellement urbain) ;
- De la mobilisation d'expertises en appui de l'ANRU et des projets.





© Phacélie / Merci Raymond.



ActionLogement **AL**

